

# Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs 3-10 ans et 11-17 ans SIVOM-Centre social du Pays Glazik



Validé au comité syndical du 25 juin 2025 pour une application d'accueil au 1er septembre 2025

Le SIVOM du Pays Glazik gère les accueils de loisirs :

- 3-10 ans, situé à la Maison de l'enfance, 1 rue Jules Ferry 29510 BRIEC DE L'ODET
- 11-17 ans, situé au SPOT, 6 place de Ruthin 29510 BRIEC DE L'ODET

---

## Préambule

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, votre jeune, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

Les Accueils de Loisirs sont des entités éducatives déclarées au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du Finistère, soumises à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Ils sont, avant tout, des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 10 ans et les jeunes de 11 à 17 ans, en dehors du temps scolaire.

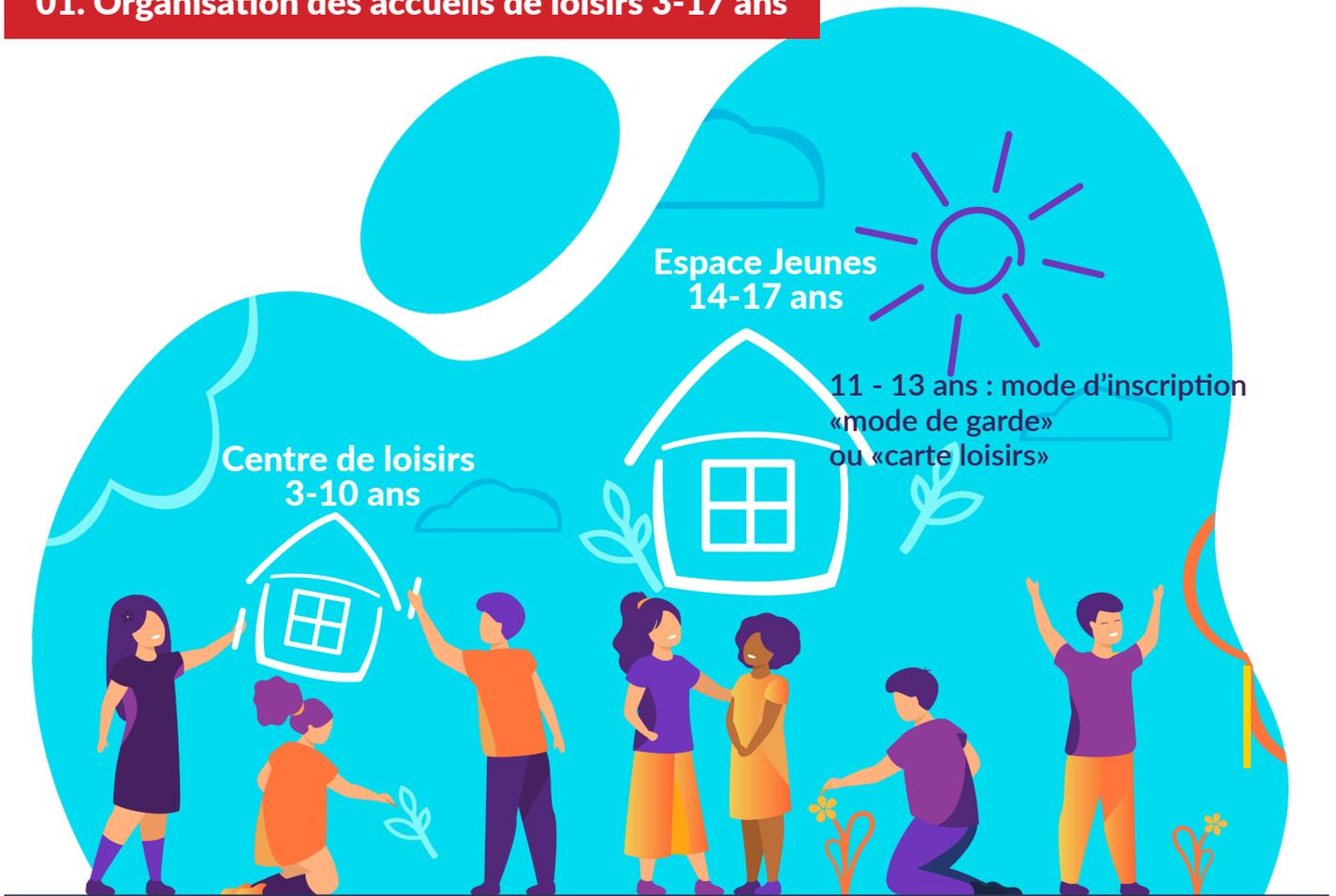
Les Accueils de Loisirs sont des services publics intercommunaux portés par le SIVOM - Centre Social du Pays Glazik pour les communes de Briec, Etern, Landrévarzec, Landudal et Langolen.

En tant que Centre Social, notre structure se réfère à 3 valeurs fondatrices :

- La dignité humaine : «Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et toute femme est l'attitude première des acteurs des centres sociaux et socio-culturels.»
- La solidarité : «Considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est à dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des Centres sociaux et socio-culturels depuis leurs origines.»
- La démocratie : «Opter pour la démocratie c'est, pour les Centres sociaux et socio-culturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.»

En inscrivant votre enfant aux ALSH, vous souscrivez à ces valeurs.

## 01. Organisation des accueils de loisirs 3-17 ans



### Définitions :

- Inscription « mode de garde » : les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs toute la journée.
- Inscription « carte loisirs » : Les jeunes sont sous la responsabilité des animateurs lorsqu'ils se trouvent dans le lieu d'accueil ou en sortie.
- Les enfants, les jeunes sont accueillis dans la limite des capacités d'accueil des structures
- Les équipes sont composées :
  - d'une équipe de direction.
  - d'une équipe d'animation.
  - d'une équipe de personnel d'entretien et de restauration.La composition de l'équipe respecte les normes d'encadrement d'un accueil collectif de mineurs.

## 02. Accueil des enfants et des jeunes

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous, sans distinction de sexe, de religion et d'origine.

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 ans révolus au premier jour de fréquentation.

L'Espace Jeunes accueille les jeunes à partir de leur entrée au collège.

Des situations particulières pourront être étudiées.

Nous vous recommandons d'adapter la tenue de vos enfants à la pratique d'activités variées (manuelles, physiques et sportives...) ainsi qu'en fonction de la météo (casquette, manteau...).

### 03. Dossier administratif

Pour que les dossiers d'inscription soient jugés complets, les pièces administratives et médicales suivantes seront à fournir obligatoirement.

Pour le Centre de Loisirs :

- une fiche enfant
- la photocopie du carnet de vaccination ( à transmettre dans votre espace sur le portail famille).
- soit un justificatif de domicile, une attestation de scolarisation sur le territoire ou une attestation d'employeur.
- le numéro d'allocataire CAF ou l'avis d'imposition des deux parents pour les familles non-allocataires, ressortissantes d'un autre régime.

En l'absence du justificatif demandé, le tarif maximum sera appliqué.

Pour l'Espace Jeunes :

- une fiche enfant
- la photocopie du carnet de vaccination
- le numéro d'allocataire CAF ou l'avis d'imposition des deux parents pour les familles non-allocataires ou ressortissantes d'un autre régime En l'absence du justificatif demandé, le tarif maximum sera appliqué.

Les équipes sont tenues à la discrétion professionnelle au sujet de l'ensemble des renseignements qui concernent les enfants et leurs familles. L'inscription de l'enfant ou du jeune est officielle et les réservations de places sont possibles, uniquement si le dossier administratif est complet.

Une autorisation globale, dans la fiche de renseignements, organise la décharge de responsabilité envers le centre de loisirs et l'Espace Jeunes (activité, droit à l'image, transport, sortie seul, communication).

Toute modification de ces autorisations doit faire l'objet d'un signalement auprès des services des accueils de loisirs.

Le dossier administratif se complète via le portail famille ou à Ti Glazik.

### 04. Horaires d'ouverture

#### Centre de Loisirs

Le centre de loisirs est ouvert, à l'année. Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 19h. L'inscription est possible à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Les horaires à la demi-journée se déclinent comme suit :

- le matin de 7h30 à 12h00.
- l'après-midi de 13h30 à 19h00.
- le repas de 11h45 à 13h30.

Les arrivées sont possibles jusqu'à 9h45 le matin et les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h00.

Il est conseillé de consulter l'équipe pour les horaires de demi-journée. Ils sont dépendants des groupes d'âge, du temps, des heures de repas en fonction du nombre d'enfants, ainsi que de leurs activités.

## Espace jeunes

- Période scolaire :
  - mercredis de 12h15 à 18h pour les 11-17 ans (l'ouverture à 12h15 permet aux jeunes de venir directement après le collège pour manger en compagnie des animateurs. Chacun vient avec son repas, les moyens nécessaires sont à disposition pour réchauffer son repas. Ils peuvent ensuite rester à l'Espace Jeunes, aller à l'UNSS...)
  - des soirées 14-17 ans peuvent être proposées le vendredi soir – 18h30 / 22h30
  - pour les accompagnements de projets, des ouvertures peuvent se faire les samedis – 11-17 ans
- Période de vacances, du lundi au vendredi en fonction du mode d'inscription choisi :
  - Mode de garde (11-13 ans) : journée complète avec repas / possibilité d'accueil de 7h30 à 9h30 et de 18h à 19h
  - Carte Loisirs (11-17 ans) : 9h30 à 12h et 13h30 à 18h. Pour le midi, les jeunes qui ne pourraient pas rentrer chez eux, peuvent, en fonction des places disponibles, manger sur place en emportant leur repas.
  - les soirées : 11-13 ans de 18h à 21h / 14-17 ans de 18h à 23h30

En fonction des projets organisés avec les jeunes, des activités peuvent être mises en place exceptionnellement sur d'autres créneaux.

Lors de la première inscription, il est possible de visiter les accueils de loisirs, sur rendez-vous auprès des équipes de direction.

## 05. Admissions /Inscriptions / Annulations

### Centre de Loisirs 3-10 ans

Le centre de loisirs est ouvert aux enfants soit :

- scolarisés sur le Pays Glazik,
- dont le ou les parents résident sur le Pays Glazik
- si l'un des deux parents travaille sur le Pays Glazik.

La capacité d'accueil est déterminée par les locaux disponibles, le nombre de personnels encadrants, ainsi que l'organisation pédagogique. Les possibilités d'inscriptions sont donc limitées au nombre de places disponibles sur des périodes définies. Les périodes d'inscriptions sont d'une durée de 10 jours et sont fixées pour chaque cycle (cf annexe : calendrier d'inscriptions)

Les inscriptions pour les MERCREDIS de l'année scolaire se font par période (entre les vacances scolaires), à compter d'un mois avant la période concernée. Vous pouvez inscrire votre(vos) enfant(s) pour un ou plusieurs mercredis. Ces inscriptions s'effectuent soit par le portail, soit à Ti Glazik (place de Ruthin). Au-delà de ces périodes ou si le nombre de places disponibles est atteint, une liste d'attente sera mise en place et l'équipe ne pourra garantir l'inscription définitive de l'enfant.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de respect envers les autres familles, il vous appartient de prévenir immédiatement par téléphone le centre de loisirs d'un désistement ou d'une absence due à un événement. Les places étant limitées, prévenir d'une absence permet de donner la place à un autre enfant.

Les annulations sont possibles sans frais si elle est effectuée 15 jours avant le mercredi concerné. Passé ce délai, les journées seront facturées au tarif plein. Un aménagement est possible pour les parents travaillant en contrat d'intérim : la famille doit contacter, dès qu'elle en a connaissance, la collectivité pour prévenir de l'absence de l'enfant et produire un justificatif de fin de mission sur la période considérée. Celui-ci doit être transmis dans un délai de 48 heures. En cas de signalement tardive ou d'absence de justificatif, la période sera facturée.

Une annulation sans frais est également possible en cas d'absence :

- pour raison médicale à condition que la famille prévienne la collectivité dès le premier jour d'absence et sur présentation, sous 48 heures, d'un certificat médical de l'enfant.
- sur production d'un justificatif, dans un délai de 48 heures, en cas d'événement exceptionnel survenant dans la situation familiale.

A défaut de justificatif reçu dans les délais, la période sera facturée.

Les inscriptions pour les VACANCES sont ouvertes un mois avant le cycle concerné et jusqu'à 15 jours précédant le début de ces vacances. Au-delà de ce délai ou si le nombre de places disponibles est atteint, une liste d'attente sera mise en place et l'équipe ne pourra garantir l'inscription de l'enfant. Ces inscriptions s'effectuent soit par portail, soit à Ti Glazik (place de Ruthin) sur des créneaux définis à l'année.

Pour les séjours, une régie de recettes est mise en place. Les familles auront alors à s'acquitter des sommes dues à l'inscription de leur(s) enfant(s).

Les annulations sont possibles sans frais si elle est effectuée 15 jours avant le jour concerné. (aménagement possible pour les parents travaillant en contrat d'intérim, sur présentation d'un justificatif). Hors de ce délai, et après avoir prévenu la structure, la présentation sous une semaine, d'un certificat médical de l'enfant ou d'un justificatif en cas d'événement exceptionnel survenant dans la situation familiale permettra une annulation sans frais. Ce fonctionnement sera valable jusqu'à fermeture de la régie de recettes.

## Espace jeunes

Pour les inscriptions et annulation en « mode de garde » pendant les vacances : se référer aux conditions du centre de loisirs 3-10 ans ci-dessus.

Hors de ce délai, et après avoir prévenu la structure, un avoir ou un remboursement sera effectué (valable sur l'année civile en cours) sur présentation sous une semaine, d'un certificat médical de l'enfant ou d'un justificatif en cas d'événement exceptionnel survenant dans la situation familiale.

Pour les inscriptions en « carte loisirs » : Les jeunes s'inscrivent auprès des animateurs jeunesse. En cas d'annulation, elle devra se faire la veille avant 18h. Ce délai dépassé, le coût de l'activité sera facturé.

## 06. Repas, allergies, maladies

Le dossier d'inscription avec les renseignements médicaux doit être rempli et actualisé chaque année par les parents.

Des enfants qui présentent des troubles de santé ou en situation de handicap sont accueillis selon des modalités qui seront propres à chaque enfant.

En cas de problème de santé, les parents seront immédiatement avertis afin de décider de la marche à suivre. En cas d'urgence, le S.A.M.U ou les pompiers seront contactés.

Nous pouvons administrer à titre exceptionnel, un médicament à un enfant uniquement si nous possédons l'ordonnance médicale correspondante ainsi que le médicament sur lequel le nom de l'enfant et la posologie sont inscrits sur la boîte.

En cas d'accident survenu au centre de loisirs ou à l'Espace Jeunes, la famille s'engage à rembourser le SIVOM du Pays Glazik les éventuels avancements de frais médicaux, pharmaceutiques (...) relatifs à la santé de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Les régimes alimentaires sont pris en compte (sans porc, sans viande) ainsi que ceux qui nécessitent une prise en charge particulière pour des raisons de santé, sur présentation d'un certificat médical ou d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Pour permettre aux enfants sujets à des allergies alimentaires de fréquenter les accueils de loisirs, en concertation avec l'équipe des structures, il peut être souhaitable que les parents fournissent le repas et les collations (matin et après-midi), dont la qualité sera sous leur responsabilité, dans des conditions d'hygiène adaptées (glacière, sac isotherme, etc...).

## 07. Tarifs

Les tarifs des Accueils de Loisirs sont fixés par décision du bureau syndical du SIVOM du Pays Glazik. Ces tarifs sont définis en fonctions de votre quotient familial Caf pour l'ALSH enfants et « le mode de garde » jeunesse. Ce quotient sera susceptible d'être réévalué plusieurs fois dans l'année et/ou selon les éléments d'actualisation que vous pourriez être amené à déclarer.

Le changement de tarification entrera en vigueur pour le mois suivant l'actualisation.

## 08. Assurance / Responsabilité

Nous vous informons que l'assurance de responsabilité civile est obligatoire pour couvrir les éventuels incidents causés par votre enfant (ex : lunettes cassées, etc.). Par ailleurs, nous préconisons la souscription d'une garantie scolaire et extrascolaire ou d'une « garantie individuelle accidents » couvrant les dommages corporels auxquels peuvent exposer les activités auxquelles votre enfant participe.

Le SIVOM du Pays Glazik garantit, par des assurances appropriées, les risques inhérents à son activité et à l'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition.

Les enfants sont associés à l'élaboration des règles de vie (locaux, droits et devoirs, etc.) dans le respect de chacun et des lieux fréquentés. En cas de comportement litigieux, des sanctions progressives seront appliquées (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire, exclusion définitive).

Aucun objet précieux, dangereux ou argent ne doit être apporté par l'enfant au centre de loisirs.

Les accueils de loisirs ne sont pas responsables du matériel apporté en cas de perte, de vol ou de dégradation.

## 09. Paiement

Les familles s'engagent à régler les sommes dues.

Centre de Loisirs et « Mode de Garde » 11-13 ans :

Sur facturation, les familles optent de préférence pour le prélèvement. Sinon, elles adressent leurs règlements au Trésor Public, auquel elles peuvent joindre des tickets CESU (jusqu'aux 6 ans de l'enfant) et des chèques vacances.

Séjours : le règlement se fait à l'inscription soit par carte bancaire, chèque, espèces, tickets CESU (jusqu'au 6 ans de l'enfant) ou Chèques-Vacances.

En cas d'impayés de plus de 3 mois ou d'accumulation de factures impayées, les parents seront contactés et, faute d'un règlement dans les meilleurs délais, les enfants pourront être refusés au centre de loisirs si aucun échéancier n'est mis en place.

Espace Jeunes « Carte Loisirs » 14-17 ans :

Le jeune achète ses cartes à points en amont de l'activité. Il les fera tamponner par les animateurs au début de l'activité. Ces cartes n'ont pas de date de péremption.

Les bons loisirs MSA sont à faire attester par l'équipe et à remettre à l'agence, qui remboursera une partie des frais engagés.

Vous pouvez déduire de votre déclaration de revenus les frais de garde de vos enfants de moins de 7 ans. Une attestation peut vous être délivrée sur demande. Le SIVOM délivrera uniquement une attestation pour les factures qui auront fait l'objet d'un paiement.

## 10. Modifications du règlement

Toute modification du règlement devra être approuvée par le comité syndical du SIVOM du Pays Glazik.

## 11. Les annexes

- Annexe 1 : Les spécificités de L'Espace Jeunes
- Annexe 2 : <https://parents.logiciel-enfance.fr/paysglazik>
- Annexe 3 : Les contacts utiles

## ANNEXE 1 - Les spécificités de l'Espace Jeunes

Un lieu d'accueil : l'Espace Jeunes est un lieu convivial. C'est le point de rendez-vous de chaque sortie ou activité.

### LE PARRAINAGE

- Un membre inscrit peut parrainer un ami ou un membre de sa famille non adhérent pour qu'il profite soit des activités (2 fois max) et/ou de l'accueil au local (3 fois max). Au-delà, le jeune parrainé devra prendre un dossier d'inscription.
- Le parrain doit informer son invité des différentes règles de l'ESPACE JEUNES à respecter.
- Le jeune parrainé s'engage à fournir à minima les documents tels que la fiche enfant, certificat de vaccination et les autres documents nécessaires à la pratique des activités auxquelles il est inscrit.

### L'ACCUEIL A L'ESPACE JEUNES

- Les boissons énergisantes ou énergétiques sont proscrites sur le lieu d'accueil ou en sortie.
- Le jeune s'engage à ne pas y pénétrer sous l'emprise d'alcool ou de drogues et ne pas en introduire (idem pour les sorties).
- Les locaux sont des lieux « non-fumeur ».

### LES ACTIVITÉS

- Une activité peut être annulée s'il y a moins de 4 jeunes ou pour des raisons techniques (météo, annulation du prestataire de service, etc.)
- L'animateur est responsable du jeune du début à la fin de l'activité.
- Le jeune devra rester en activité jusqu'à la fin et ne pourra l'interrompre, sauf autorisation spécifique.
- Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, une activité se prolonge au-delà de l'heure annoncée, les animateurs s'engagent à être joignables et à contacter les parents.
- Si l'activité dure moins longtemps que prévu, les animateurs prennent en charge le groupe, et peuvent proposer une activité selon le temps restant.

### ALIMENTATION

- Les jeunes sont autorisés à amener de la nourriture à l'Espace Jeunes.
- Ils peuvent manger à l'Espace Jeunes sur les temps et dans les endroits appropriés, et non dans des zones d'activités (babyfoot, ordinateur, etc.)
- Ils doivent rendre les lieux propres : intérieur comme extérieur.

### INTERNET

- L'accès à internet est autorisé et régulé par l'équipe d'animation.
- Les animateurs sont vigilants aux pratiques des jeunes sur internet.
- Les animateurs se réservent le droit :
  - De fixer les priorités d'utilisation des postes informatiques.
  - D'arrêter la connexion internet si celle-ci est mal utilisée.

## **ANNEXE 2 - Le portail familles**

Pour centre de loisirs :

Afin de moderniser les modalités d'inscription, un portail famille est mis à votre disposition. Simple et gratuit, il vous permet de pré-inscrire vos enfants sur les différentes activités de l'accueil de loisirs 3 à 10 ans, de compléter votre dossier administratif et de consulter vos factures. Un guide d'utilisation est disponible à l'accueil de Ti Glazik et sur les structures d'accueil.

Pour l'espace jeunes :

Pour compléter le dossier administratif et consulter vos factures.

Le portail permet aussi de faire les inscriptions « Mode de garde » 11-13 ans.

## ANNEXE 3 - Les contacts utiles

### Les contacts utiles Centre de Loisirs :

- adresse : Maison de l'Enfance, rue Jules FERRY 29510 Briec
- mail : enfance@glazik.bzh
- téléphone : 02 98 57 70 91 (numéro de l'accueil du SIVOM à Ti Glazik)

### Espace Jeunes

- adresse : Le Spot, 6 place de RUTHIN 29510 Briec
- mail : espacejeunes@glazik.bzh
- téléphone : 06 08 32 10 87
- Facebook : @Espacejeunes Pays Glazik
- Instagram : @espacejeunespaysglazik

### Inscriptions Centre de Loisirs et « Mode de garde » 11-13 ans, ainsi que les achats de cartes loisirs

- adresse : Ti Glazik, 18 place de RUTHIN 29510 Briec
- mail : enfance@glazik.bzh
- téléphone : 02 98 57 70 91

### Sites

- SIVOM du Pays Glazik : [www.glazik.bzh](http://www.glazik.bzh)
- Portail familles : dès le 01/09/2024 <https://parents.logiciel-enfance.fr/paysglazik>
- Facebook : [Sivom Du Pays Glazik](#)
- Instagram : [Ti\\_glazik](#)



santé  
famille  
retraite  
services